



A R R Ê T É

N°2024/R099

Objet :
Monsieur Gérard BAKINN, 1er adjoint
Délégation de fonction et de signature

Abrogation de l'arrêté N°2022/R77

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 portant élection de Monsieur Guy GENET en qualité de maire de la commune de Vif ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire, en date du 20 septembre 2021, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Gérard BAKINN en qualité de 1er adjoint au maire, en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère de plein droit au maire le pouvoir de police municipale ;

Vu les articles L.2212-2 6° du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3213-2 du Code de la Santé Publique permettant de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la sécurité publique ou la sécurité des personnes ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de M. Gérard BAKINN dans les domaines **des Finances, de l'Economie, des Démarches citoyennes, du Commerce, de l'Industrie et du Développement Numérique/Informatique** ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de signature des bons de commande ;

Considérant que les adjoints au maire sont susceptibles de signer des mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonction à M. Gérard BAKINN, 1er adjoint au maire, dans les domaines **des Finances, de l'Economie, des démarches citoyennes, du Commerce, de l'Industrie et du Développement Numérique/Informatique**, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BAKINN, 1er adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer l'ensemble des bons de commande de la commune inférieurs à 100 000.00 € HT.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BAKINN, 1er adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer les documents relatifs au développement économique, en ce qui concerne :

- les courriers aux entreprises, artisans, commerçants,
- le suivi des actions en matière de développement des zones d'activités, en relation avec l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BAKINN, 1er adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer les documents relatifs au service à la population – pôle démarches citoyennes, en ce qui concerne :

- les attestations d'accueil,
- les certificats de vie, les certificats de résidence et/ou de domicile,
- les certifications conformes pour l'étranger,
- les déclarations de stock de vin/moût/récolte,
- tous documents relatifs au recensement,
- toutes formalités administratives liées aux élections,
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, la rétrocession des concessions,
- les autorisations d'inhumation et d'exhumation,
- les travaux funéraires et les réductions de corps.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BAKINN, 1er adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer les documents relatifs au service Finances, en ce qui concerne notamment :

- les bordereaux de dépenses et de recettes,
- les certificats administratifs et attestations,
- les certificats de paiement,
- les avis de tirage et remboursement de ligne de trésorerie,
- les demandes de versement de subventions,
- les mémoires de loyers,
- les courriers relatifs au service,
- les états FCTVA,
- les états des restes à réaliser,
- les annexes de régies,
- le P503,
- l'état de l'actif.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BAKINN, 1er adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer tout acte et décision dans le domaine du Développement Numérique/Informatique en ce qui concerne :

- les pièces d'exécution contractuelle (notamment bon de livraison ou d'intervention, recette technique, plan particulier de prévention), de formation, de résiliation, de paiement,
- les courriers divers.

Article 7 :

Délégation de fonction et signature est donnée à M. Gérard BAKINN, 1er adjoint au maire, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 8 :

La présente délégation s'exercera pendant la durée du mandat municipal en cours ou jusqu'à son retrait ou la démission de l'adjoint.

La signature par M. Gérard BAKINN desdits actes devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du maire ».

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 9 :

Toute décision de délégation antérieure portant sur les matières déléguées par le présent arrêté est abrogée.

Article 10 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion comptable de Vif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, publié sous forme électronique ainsi qu'au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à VIF, le

Signé électroniquement le 07/06/2024

Le représentant de l'autorité territoriale,

G. BAKINN



Notifié à l'intéressé le : 11/06/2024

